



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 50243

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la procédure d'évaluation des créances issues de la souscription d'emprunts russes ainsi que des nationalisations d'avoirs français à compter de 1917. Il semblerait que certains membres responsables de la commission désignée aient été liés à des créanciers susceptibles de faire valoir leurs droits. Or il apparaîtrait que ces mêmes créanciers aient d'ores et déjà bénéficié d'un régime de faveur par rapport à l'ensemble des autres porteurs, notamment au niveau de la communication d'informations. Par ailleurs, certaines voies d'évaluation des créances devant être retenues paraissent ignorer complètement la réalité de la détention des titres. Il lui demande donc, afin d'apaiser les craintes qui se font jour, de publier les termes exacts de l'accord du 26 novembre 1996 avec la Russie. Il lui demande aussi de veiller à ce que la commission nommée soit réellement indépendante et que ses conclusions placent tous les créanciers sur un pied d'égalité. Il lui demande enfin de garantir que tous les organismes représentant les détenteurs de titres russes ou d'avoirs spoliés soient également et régulièrement associés aux travaux de la commission.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50243

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1737